

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-362

PERMANENT PORTANT SUR LA NUMEROTATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20231201_07 du 1^{er} décembre 2023 portant sur la dénomination de voies nouvelles de la ZAC du Parc Briard Fregy-Bertaux,

Vu le courrier de demande de numérotage d'Aménagement 77, représenté par M. François CORRE, directeur général, du 13 novembre 2024,

Considérant que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante, conformément au plan annexé au présent arrêté, pour les 10 lots de la ZAC situés dans le secteur Bertaux, rue Louis Lumière :

- Lot B2 : numéro 1
- Lot B1 : numéro 2
- Lot B3 : numéro 4
- Lot B4 : numéro 6
- Lot B5 : numéro 8
- Lot B6 : numéro 10
- Lot B7 : numéro 12
- Lot B8 : numéro 14
- Lot B9 : numéro 16
- Lot b10 : numéro 18

Article 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque portant en chiffres arabes, le numéro du lot. La plaque sera apposée de préférence sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 4 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 6 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet : <http://www.telerecours.fr>.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet, au Cadastre, au directeur des services techniques municipaux, au service de police municipale et notifié à l'intéressé.

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 27 novembre 2024

Le Maire,
P. ROSSILLI





AMÉNAGEMENT 77

Dossier suivi par : Malaurie Douaud
Tél : 07.88.80.53.82
Courriel : mdouaud@amenagement77.fr

Nos réf : FC / CK / MD

LRAR : *1A 215 169 5670 4*

COURRIER ARRIVE LE
13 NOV 2024
14h00

MD

Commune de Fontenay-Trésigny

26 Av. du Général de Gaulle,
77610 Fontenay-Trésigny

Melun, le 13 novembre 2024

Objet : Demande de numérotation de voie sur la ZAC du Parc Briard – Secteur Bertaux

Monsieur Le Maire,

En qualité d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc Briard, secteur Bertaux, situé sur la rue Louis Lumière, nous sollicitons par la présente la mise en place de la numérotation de voie pour chaque lot prévu sur ce secteur.

Nous précisons que cette demande concerne une numérotation attribuée par lot et non par bâtiment afin de garantir une identification précise des lots, et pour répondre aux exigences de sécurité et de commodité pour les usagers. Il est indispensable que chaque parcelle puisse disposer d'une adresse officielle attribuée. Cette numérotation facilitera également les démarches administratives et techniques des futurs occupants des lieux.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir engager les procédures nécessaires pour cette numérotation. Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et pour participer à la coordination de cette mise en œuvre.

Dans l'attente de votre retour sur ce sujet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

François CORRE
Discret Général

Pièce jointe : Plan du périmètre concerné



FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_7_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION

24 novembre 2023

AFFICHAGE CONVOCATION

24 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	20
POUVOIRS	09
VOTANTS	29

DEL20231201_07

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents André BOUCHER (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Monique GRANGE), Corinne CARON (pouvoir à Patrick ROSSILLI), Daniel FOURNIER (pouvoir à Lydie HAAS), Didier GALHAUT (pouvoir à Daniel LEMPORTE), Luc HERVET (pouvoir à Lydia BOUTALBI), Myriam PETREMENT (pouvoir à Annette MEUNIER-KOZAK), Laëtitia MARTINO (pouvoir à Sandrine DOKPONOU), Lorine KRIEGEL (pouvoir à Sophie RIVIERE)

Secrétaire de séance :

M. Jean-Claude COCQUELET

OBJET : DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES – ZAC DU PARC BRIARD FREGY-BERTAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Considérant la nécessité de donner des noms aux deux nouvelles voies qui seront créées dans le cadre de la réalisation de la ZAC multisites « Parc Briard Frégy-Bertaux ».

Considérant la proposition de nommer la nouvelle voie créée sur le secteur Bertaux, à l'Ouest de la commune « Rue Louis Lumière »

Considérant le souhait de l'ensemble du conseil municipal d'associer les élus du Conseil Municipal des Jeunes à la réflexion menée pour dénommer la nouvelle voie créée sur le secteur Frégy, à l'Est de la commune,

... / ...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ADOPTE la dénomination suivante :

- « Rue Louis Lumière » pour la nouvelle voie créée sur le secteur Bertaux, à l'Ouest de la commune,

ARTICLE 2 : DIT qu'une réflexion avec les élus du conseil municipal des jeunes sera menée afin de proposer le nom d'une femme ingénieure et/ou savante pour la dénomination de la nouvelle voie créée sur le secteur Frégy, à l'Est de la commune

ARTICLE 3 : DIT que cette proposition sera soumise au vote lors du prochain conseil municipal.

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Jean-Claude COCQUELET

**Annexe à la délibération relative à la dénomination
de la ZAC du Parc Briard Frégy-Berta**

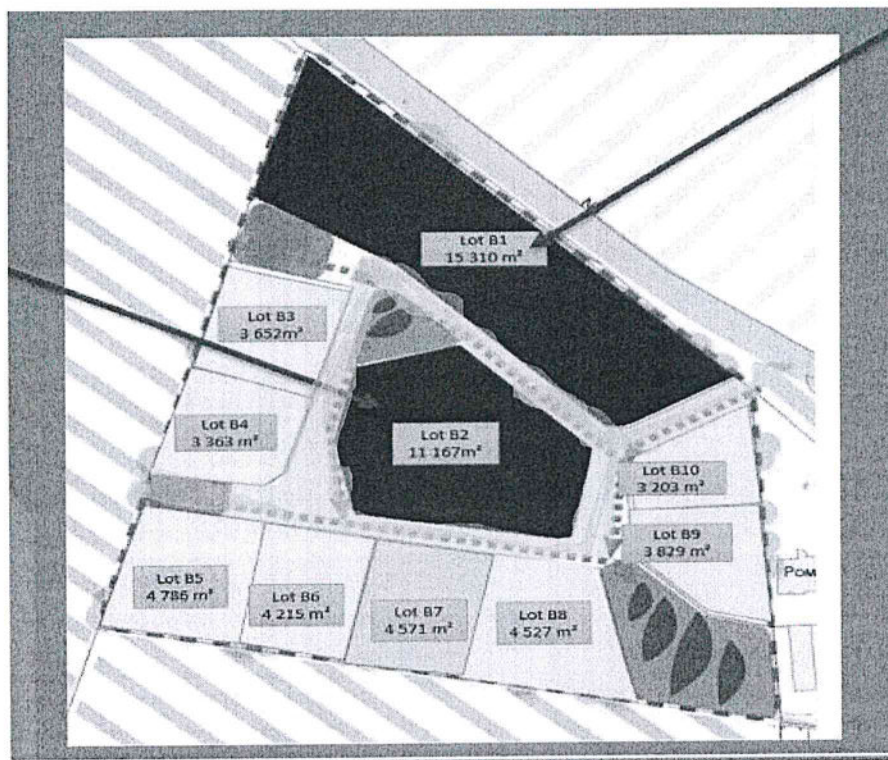
Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

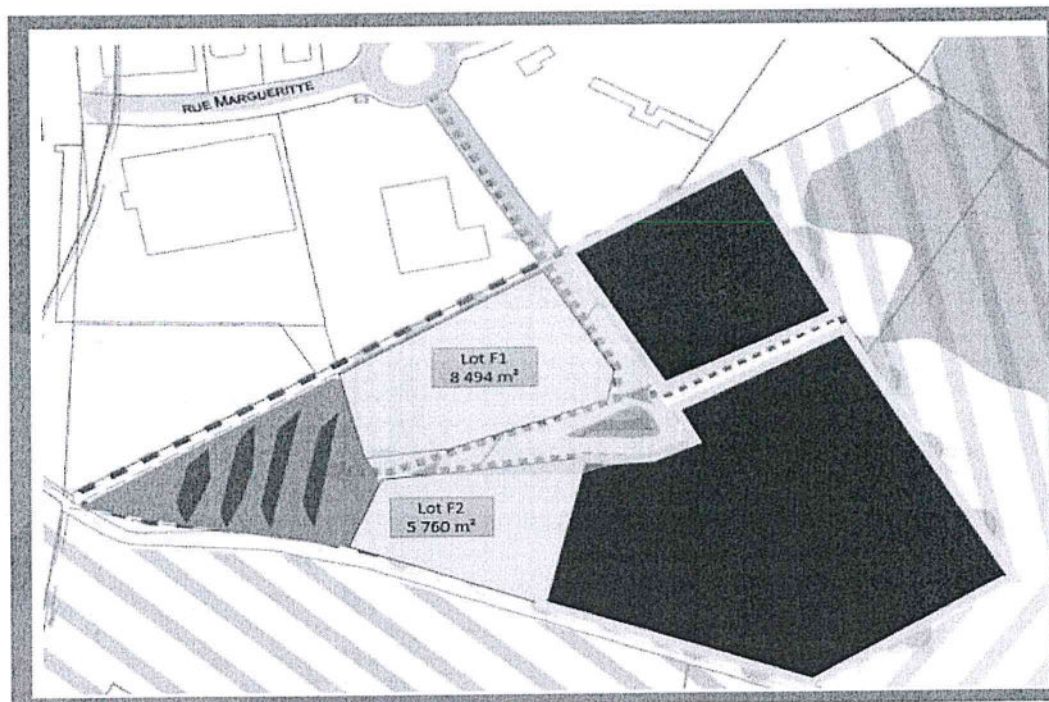
ID : 077-217701929-20231201-DEL20231201_7_2-DE

Secteur BERTAUX :



 Voie à créer

Secteur Frégy :



 Voie à créer